

COMMUNICATION AUX MEMBRES N° 57

Le 26 août 2015



national@mppac.ca

Chers membres de la GRC,

Les récentes discussions ouvertes et sondages initiés par le ministre de la Sécurité publique ont rouvert parmi les membres les discussions sur les relations de travail dans la police. Dans le cadre de ce dialogue, il a été fait référence au « Modèle Wagner ». Les membres ont demandé ce qu'est le Modèle Wagner et comment le Programme des RRF de la GRC et le système des relations de travail actuel dans les autres forces policières se comparaient au Modèle Wagner. Voici donc un examen de ces questions.

Qu'entend-on par « Modèle Wagner »?

Le « modèle de Wagner » des relations de travail fait référence au modèle type des relations de travail utilisé dans les milieux de travail nord-américains depuis les années 1930. C'est un programme qui donne le droit aux salariés de se regrouper en syndicats ou en associations et de s'engager collectivement à négocier de bonne foi afin d'obtenir une convention collective consacrée aux conditions de travail des employés. Selon ce modèle, l'employeur est tenu de reconnaître l'association bénéficiant du plus grand soutien des employés comme l'agent négociateur des employés, et de négocier exclusivement avec celle-ci par la suite. Des règles sont en place pour protéger les employés contre des « pratiques de travail déloyales », c'est-à-dire des comportements de l'employeur qui risquent de compromettre la liberté de choix des employés et leur participation à l'association et au processus de négociation. De même, les agents négociateurs souscrivent à des obligations afin de représenter équitablement les employés. Le modèle offre également des options aux parties lorsque la négociation n'a pas abouti, tel que le recours à la grève ou au lockout, la conciliation, la médiation ou l'arbitrage.

Les relations de travail dans les autres services de police :

La quasi-totalité des services de police au Canada sont régis par les statuts du Modèle Wagner qui prévoient le droit d'association et de négociation des membres de ces services. Dans certains cas, le service de police est visé par une loi qui s'applique aux autres employés du secteur public, et dans d'autres cas, il existe un statut distinct pour ce service de police. Dans la plupart des cas, les policiers ne bénéficient pas du droit de grève, et les impasses dans leurs négociations collectives sont résolues par voie d'arbitrage exécutoire. Enfin, les conventions collectives sont conclues et sont généralement prévues pour une période de 2 à 3 ans, bien que cela varie.

L'origine du Programme des RRF :

Le programme des RRF est exclusif à la GRC et a été mis en œuvre sous sa forme initiale dans les années 1970 par le commissaire Nadon en réponse à l'agitation des membres, et plutôt que d'adhérer aux demandes des membres et de leur accorder le droit à la syndicalisation et à la négociation collective. Le Programme des RRF a été imposé pour parer à la syndicalisation de la GRC et mis en place comme le seul moyen par lequel la direction de la GRC communiquerait

avec les membres sur les questions de travail et d'emploi, et les associations de membres ont été exclues du processus et ignorées. Le gouvernement maintenait ainsi une politique de longue date qui ne permettait pas aux membres de la GRC de s'associer et de négocier, et étant donné que le programme avait été mis en place avant l'introduction de la Charte canadienne des droits et libertés et la reconnaissance du droit de participer à la négociation collective dans le cadre de la liberté d'association, les membres étaient sans recours juridiques. En fin de compte, le gouvernement a été contraint de reconnaître les droits des participants par le biais de la contestation constitutionnelle qui a entraîné la décision de la Cour suprême du Canada le 16 janvier 2015.

Pourquoi évoquer la contestation constitutionnelle ?

Les membres de l'ACPMP ont appuyé la contestation constitutionnelle du Programme des RFF, et l'exclusion des membres de la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique*, afin d'offrir aux membres davantage de possibilités d'influer sur leur lieu et leurs conditions de travail. La représentation associative dans la police est la norme dans la société occidentale, et c'est le moyen par lequel la quasi-totalité des autres services de police au Canada négocie leurs conventions collectives qui définissent les clauses et les conditions de travail. Au fil des années, nos membres ont travaillé aux côtés de collègues d'autres services et ont constaté les différences qu'une association indépendante et la négociation collective peuvent faire. La possibilité de bénéficier de ces mêmes avantages était ce dont il s'agissait.

Le Programme des RFF diffère du Modèle Wagner à bien des égards – le Programme des RFF ne constitue pas une association de membres qui ont choisi de se regrouper pour défendre leurs intérêts collectifs, et il n'est pas indépendant de la GRC, mais plutôt une partie de celle-ci et n'inclut pas l'arbitrage exécutoire indépendant comme mécanisme permettant de résoudre des impasses. Une autre grande différence entre le Programme des RFF et le Modèle Wagner dont bénéficient tous nos collègues policiers, en est une de contrôle. Grâce au Modèle Wagner, une association choisie par les employés, indépendante de la direction, peut définir et poursuivre ses propres agendas créés et orientés sur les besoins et les intérêts de ses membres. Selon le Modèle Wagner, une association indépendante permet de déterminer leurs priorités relatives, et quand et comment faire pour leur donner suite à travers le processus des négociations collectives avec leur employeur. Nos membres n'ont jamais eu cette possibilité par l'entremise du Programme des RFF. Il peut y avoir débat, mais il n'y a aucune négociation puisque la direction a le dernier mot, et il n'existe aucun mécanisme permettant aux membres d'intervenir, contrairement à nos collègues policiers dans d'autres services qui peuvent demander l'arbitrage exécutoire pour la négociation des impasses.. La nature du Programme des RFF a été bien précisée par le gouvernement lors de la contestation des RFF des baisses de salaire des membres introduites à la fin de 2008, quand ils ont déposé sous serment une preuve indiquant que le Conseil du Trésor définissait unilatéralement les salaires des membres de la GRC et qu'il ne négocie pas, ni ne conclut de convention collective ou tout autre entente concernant les clauses et les conditions de travail des membres de la GRC.

L'ACPMP est d'avis que le Programme des RFF a toujours été un programme handicapé et inefficace en raison de ses graves limitations intrinsèques et le fait qu'il est et sera toujours contrôlé par l'employeur. Nous avons lutté pour et obtenu l'accès à un système qui permettra aux membres de d'exercer une plus grande influence sur notre lieu de travail y compris les conditions de travail, la sécurité, le salaire et les avantages sociaux, pour n'en nommer que quelques-uns. Il nous faut maintenant nous regrouper pour exploiter cette possibilité et en faire une réalité !

Et maintenant :

La Cour suprême du Canada a déterminé que le Programme des RFF empêche les membres d'exercer leur liberté d'association, y compris la possibilité de se regrouper en une association indépendante désignée par les membres dans le but de participer aux négociations collectives avec notre employeur. Notre employeur, le Conseil du Trésor, consulte maintenant les membres via un sondage et des discussions ouvertes afin de recueillir les commentaires de tous les membres de la GRC sur la meilleure façon de mettre en œuvre la décision de la Cour suprême. Nous avons exhorté tous les membres à participer à ces processus et à laisser savoir au Conseil du Trésor et au gouvernement que la Cour suprême du Canada a approuvé nos droits constitutionnels et que nous les exerçons. L'ACPMP a fait parvenir une lettre au Conseil du Trésor du Canada demandant de faire partie de ces processus, sans succès à ce jour. Nous craignons que les résultats de ces initiatives, ces sondages et ces discussions ouvertes ne soient pas fidèlement reproduits dans tous les rapports générés sur cette question sans la participation et la surveillance de l'ACPMP. Nous n'assisterons pas sans réagir et ne permettrons pas que cela se produise, mais nous continuerons à faire pression sur notre employeur, le Conseil du Trésor et le gouvernement, afin de faire partie de ces processus car nous représentons déjà des membres dans chaque division et possédons des cadres dans toutes les régions du Canada. En cette qualité, nous pouvons nous attaquer aux différents problèmes inhérents aux différentes régions du pays qui affectent nos membres.

Nous avons besoin de vous pour continuer à faire entendre nos voix et faire pression pour s'assurer que tous les membres de la GRC soient informés et sensibilisés et qu'ils prennent dès aujourd'hui la décision d'un changement positif. Ni le Conseil du Trésor, ni le gouvernement, ni le Programme des RFF qui sera bientôt aboli ne vous informera et vous renseignera sur ce qu'une association de la police indépendante peut faire et fera pour vous. Nous sommes l'entité qui s'est battue pour faire respecter vos droits à la négociation collective, pour votre droit de choisir vos représentants syndicaux et qu'ils soient indépendants de la direction. Nous avons pris conscience que le gouvernement veut s'en prendre aux congés de maladie des employés fédéraux en commençant par l'AFPC. L'AFPC a demandé une injonction pour protéger les dispositions sur les congés de maladie de ses membres : http://syndicatafpc.ca/demande-dinjonction-protoger-dispositions-sur?_ga=1.88939928.287694034.1440622710

Qui sera là pour vous quand le Conseil du Trésor s'en prendra à vos dispositions sur vos congés de maladie? Qui sera là pour défendre vos droits lorsque le Conseil du Trésor cherchera à supprimer l'indexation de votre régime de retraite? Oui, cela affectera tous les membres et les membres plus âgés qui ont la conviction qu'ils n'ont pas besoin de joindre l'ACPMP puisque ces changements ne les affecteront pas. Il vous faut reconsidérer votre décision et porter attention! Cela vous affectera : <http://www.fsna.com/blogue/2015/08/la-coalition-canadienne-pour-la-scurit-de-la-retraite-demande-la-protection-des-pensions/>

L'ACPMP a été en communication avec l'Association nationale des retraités fédéraux (ANRF) en ce qui concerne cette imminente attaque potentielle sur les régimes de retraite de nos retraités. Nous soutiendrons leurs efforts pour protéger les membres qui font partie de notre Alliance des membres à la retraite (RMA) : <http://mppac.ca/retired-member-alliance/>

Vous devez prendre dès aujourd'hui une mesure concrète et vous joindre à vos collègues qui font déjà partie de l'ACPMP pour que vous ayez vous aussi une voix nationale qui continuera à se battre en votre nom pour l'ensemble de vos dispositions et pour l'amélioration de vos conditions de travail. Nous avons l'appui et le soutien du Syndicat des Douanes et de l'Immigration (qui représente tous les employés de l'ASFC) et de l'Association canadienne des policiers (ACP) qui représente chaque corps policier important au Canada. Grâce à l'appui de ces partenaires natio-

naux, nous avons l'expertise nécessaire pour organiser, pour négocier, pour créer notre première convention collective et la capacité de franchir la ligne d'arrivée. Mais pour cela nous avons besoin de vous ! Il nous faut obtenir 50 % des membres plus un pour nous certifier. Joignez-vous à nous et à vos collègues qui font déjà partie de l'ACPMP et faites partie de l'avenir de notre GRC.

LAISSEZ-NOUS PROTÉGER VOS DROITS

L'Association Canadienne de la Police Montée Professionnelle (ACPMP) vise à devenir les représentants syndicaux indépendants de tous les membres du rang de la GRC. L'ACPMP a été créée en 2010 pour lutter pour le droit à la négociation collective par une association indépendante au nom des membres réguliers et civils de la GRC partout au Canada. Nous visons l'excellence dans notre conduite et nos obligations. Nous fournissons un leadership à tous nos membres sur les questions de justice qui affectent la qualité de vie de tous les Canadiens. L'Association ne vise ni ne défend le droit de grève. Pour en savoir plus, visitez www.mppac.ca.

Devenez membre dès aujourd'hui et faisons valoir d'une seule voix les enjeux de travail qui nous concernent tous. Veuillez s'il vous plaît transmettre ce message à vos collègues de la GRC qui ne sont pas encore membres de l'ACPMP.

MPPAC | Mounted Police Professional Association of Canada
ACPMP | Association Canadienne de la Police Montée Professionnelle

[//COMMUNICATIONS">//AFFILIATION">//CONTACTEZ-NOUS](http://MPPAC.CA)